



DEPARTEMENT DU RHONE
VILLE DE BRIGNAIS

Plan Local d'Urbanisme
Les orientations d'aménagement

Modification n°2 - *ZA des Ronzières*

Document soumis à enquête publique	Approbation	Exécutoire
Du 2 septembre au 2 octobre 2013	5 décembre 2013	16 décembre 2013

- **Une desserte assurée par le dévoiement du chemin du Puits vers l'Est**

L'actuel chemin du Puits, qui dessert la ZA des Ronzières dans le sens Nord Sud et la relie au boulevard André Lassagne, devra être détourné pour permettre une desserte optimale du secteur nouvellement aménagé, au Sud de la déchetterie, entre la déchetterie, l'autoroute A450, l'actuel chemin du Puits et le chemin du Gaud, à l'Est (secteur identifié AUI3 dans le présent dossier de modification – voir pièce n°1 Rapport de présentation).

Décalé vers le Sud Est, le nouveau chemin du Puits permet en effet de desservir l'extension de la ZA des Ronzières dans son épaisseur, permettant non seulement d'accéder aux nouveaux lots créés dans le respect de la présente modification du PLU, mais aussi d'anticiper l'accès aux lots potentiellement aménageables dans le futur, sur le périmètre de l'A 45, qui, bien que gelant pour l'heure toute possibilité d'urbanisation à court terme, pourrait être levé par la suite.

L'aménagement du raccordement du nouveau chemin du Puits sur le chemin du Gaud devra prendre en compte la sortie de la déchetterie.

Il est précisé que le tronçon sud du chemin du Puits reste inchangé dans l'emprise du fuseau d'études de l'A 45.

L'accès aux futures constructions devra se faire, lorsque la configuration des lieux le permet, à partir de la rue Général de Gaulle.

- **La création de 2 lots directement constructible, et la préservation de possibilités ultérieures pour l'aménagement de nouveaux lots**

L'aménagement de l'extension de la ZA des Ronzières doit permettre l'évolution de l'emprise jouxtant la limite Ouest du chemin du Puits qui, décalé vers l'Est, offre à celle-ci une possibilité d'extension.

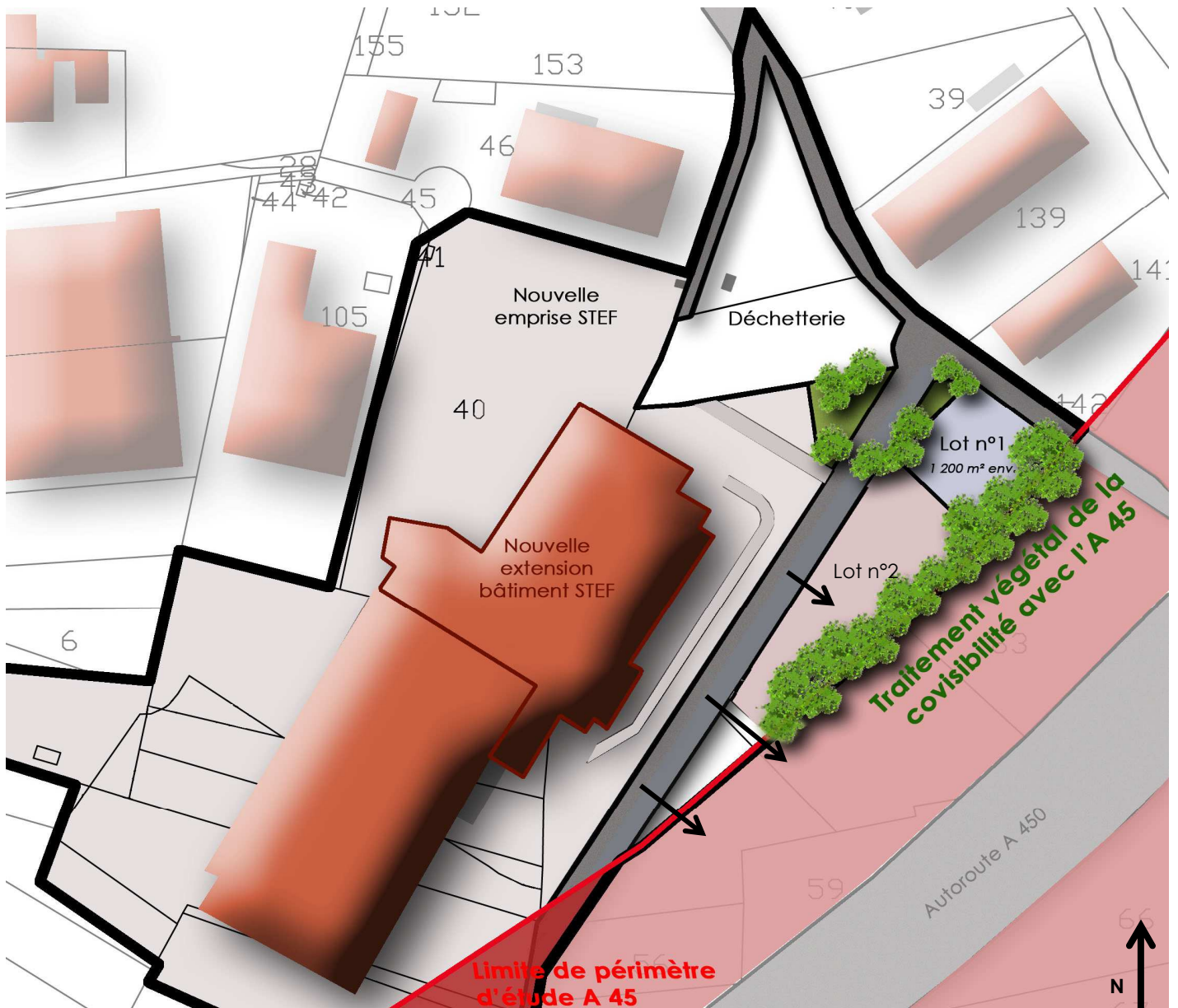
L'aménagement doit en outre prévoir 2 lots, dont un d'environ 1 200 m², pour accueillir deux nouvelles constructions compatibles avec le caractère de la zone (vocation économique).

Des possibilités d'aménagement de lots supplémentaires, à plus long terme, sur le périmètre A 45 lorsque celui-ci sera levé, avec accès depuis le nouveau chemin du Puits dévoyé, doivent être ménagées.

- **Un espace vert « tampon » en cœur de zone et une frange Sud, en bordure d'A 45, végétalisée**

Enfin, un espace vert sera préservé entre la déchetterie et les deux lots nouvellement créés, de part et d'autre du nouveau chemin du Puits, pour assurer une respiration au cœur de la zone, et une transition entre les deux activités. Cet espace pourra le cas échéant et si l'occasion se présente, être réinvesti en cas de projet d'extension ou de mutation de la déchetterie.

Une bande végétale épaisse devra être créée sur les limites longeant le périmètre d'études A45, le long des deux lots créés pour une construction à court terme.



→ Principe de localisation des accès aux lots